



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : FÊTE VOTIVE : Stationnement déviation

Le maire de la commune de Rémuzat,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTE VOTIVE ANNUELLE**, l'installation du podium et de la buvette nécessitent d'interrompre la circulation à partir du mercredi 18 août 2022 à 07 heures et jusqu'au mardi 23 août 2022 à 07 heures, entre la RD61 et la Place Léon et Georges Rolland, et afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire dans cette rue si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du **mercredi 18 août 2022 07h00 et jusqu'au mardi 23 août 2022 à 07h00** la circulation sera réglementée et interdite une partie de la journée, **le stationnement de tous véhicules sera interdit dans cette voie.**

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Rue Saint Eloi, rue du Bourg

Où

Rue des écoles, rue des Bas Bourgs, rue du Bourg

Article 3 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dès le 18 août 2022 au matin sur la partie de parking proche de la RD61, nécessaire au montage du podium.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant du groupement de Brigades Rémuzat-La Motte Chalancon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rémuzat le 09 août 2022,

Le Maire,
Olivier SALIN.

